



École primaire

Par Cloclo13

Bonjour,

Une mamie très inquiète pour ces petits enfants qui, suite à une séparation des parents sont pour l instant sous la garde de leur mère 2 enfants 9 ans et 5 ans.

Je voulais savoir s il y avait quelque chose à faire contre mon ex belle fille dans le cas où elle fait louper l école, pendant 1 semaine, a son fils (malade fièvre mal au ventre mais pas de médecin) je sais que le justificatif n est pas obligatoire pour l école) mais pour l enfant déjà en difficulté scolaire ça peut lui poser des problèmes...ainsi qu'à son Petit frère en dernière année de maternelle.

Là elle récidive le petit aura bientôt 10 ans il loupe l école encore 1 semaine mais cette absence ne fait pas partie des motifs valables en effet Madame qui ne pense qu'à elle a ses chevaux et seulement après a ces enfants, est partie pour la semaine pour son travail (ses chevaux) elle se fout de ses enfants et s ils loupent l école c'est pas grave du moment que elle a ce qu elle veut elle.

Quand elle sait qu'elle n aura personne pour aller récupérer ses enfants a l école, elle ne les mets pas en classe et motif pour l école, personnel.

Je pense qu aller a l école est une obligation légale et une absence répétée (car il y en aura d autres) est une infraction a la loi.

Elle n a même pas prévenu a l avance l école c est la mamie qui l a signalé a l école le lundi soir en venant récupérer les enfants chez qui ils vont passer la semaine !!!

Est ce que les directeurs d écoles ne sont pas dans leur tort aussi ?

C'est un peu confus je le sais mais je suis tellement en colère et inquiète pour le petit qui ne pourra encore pas rattraper cette semaine.

D avance je vous remercie.

Par Isadore

Bonjour,

Ne pas mettre à l'école un enfant malade et qui a de la fièvre est normal, surtout s'il n'est pas en état de suivre des cours ou est contagieux. A ce niveau, rien à reprocher à la mère, même si elle ne va consulter de médecin juste pour avoir un certificat médical non obligatoire. Le médecin doit être vu s'il y a des raisons de penser que l'enfant a besoin de soins ou peut avoir quelque chose de grave.

Pour le reste, comment savez-vous que le motif de l'absence est lié aux obligations professionnelles de la mère ?

Et surtout, qu'a fait votre fils face à cette situation ? A-t-il tenté de récupérer les enfants pour les emmener à l'école, demandé à la mère des explications ?

L'obligation scolaire concerne les deux parents solidairement. Si la mère manque à cette obligation, c'est au père de réagir (sauf s'il a été déchu de son autorité parentale) et de s'assurer que ses enfants vont à l'école.

Par kang74

Bonjour

A priori la mère est effectivement moins en tort que le père qui semble absent de votre exposé , et que la grand mère qui semble vouloir instrumentaliser les enfants pour se venger de leur mère .

Je rappelle que les grands parents n'ont pas de droit, ni sur leurs enfants majeurs , ni sur leur petit enfants .

Par de là, si le père est trop occupé pour assumer ses devoirs, si la grand mère outre passe ses droits, il y a quand même quelques arguments (dont des écrits) pour que les droits du père soit plus limités et ne se cantonnent qu'à ses disponibilités .

Par Isadore

Je précise un point : avant de chercher la responsabilité de l'école, il faut vérifier :
- qu'au moins un des parents est bien fautif (absences des enfants non justifiée) ;
- et que les parents ne sont pas tous les deux fautifs

Si l'école sonne le tocsin, les deux parents vont devoir s'expliquer (sauf bien évidemment si l'un d'eux est déchu de son autorité parentale ou incapable d'assumer ses obligations faute d'avoir ses facultés, d'être emprisonné, etc.).

Même s'il n'a pas la résidence principale ou alternée, un parent reste tenu de veiller à la santé et à la scolarité de ses enfants (c'est dans ce but qu'il garde son mot à dire dans le choix de l'école, par exemple).

Après, si en tant que grand-mère vous pensez qu'il y a un problème avec la scolarité de vos petits-enfants, le mieux est d'en parler à leur père, afin qu'il prenne les mesures nécessaires (quitte à saisir le JAF pour demander la résidence principale).

Et si vous avez des éléments objectifs qui montrent un danger grave pour les enfants, vous pouvez (et devez) faire un signalement, afin que des mesures soient mises en place par la justice et les services sociaux.

Si c'est juste une question de disponibilité des parents pour emmener les enfants à l'école quand la mère doit s'absenter, vous pouvez vous proposer à l'amiable.

Si vraiment la mère a des activités professionnelles incompatibles avec la scolarité de ses enfants (il faudra le démontrer), le juge accordera à votre fils la résidence principale, et le problème sera résolu.

Par Cloclo13

Je vous remercie pour vos réponses

Pour le motif de l'absence c'est elle même qui l'a dit à mon fils car elle lui a demandé s'il pouvait prendre les enfants cette semaine, mais de part son travail il ne pouvait pas et surtout qu'à cause d'elle il ne peut pas avoir la garde alternée car elle vit à Salon de Provence et mon fils à Pertuis distance trop éloignée selon la juge, quand mon fils a ses enfants, le lundi matin il est obligé de réveiller les petits à 6h du matin pour ne pas être en retard à l'école.

Mon fils lui a dit non car lui pense à ses enfants et surtout à leur bien être mais elle ce n'est pas son problème et l'autorité parentale ça n'existe pas pour elle, elle fait ce qu'elle veut et s'en fout s'il doit réveiller les enfants très tôt, comme je vous le dis elle ne pense qu'à elle, elle a la garde des enfants pour le moment et bien qu'elle assume et qu'elle prenne ses rdv en fonction car elle le peut.

Par Cloclo13

Merci encore pour vos éclaircissements

Mon fils fait tout ce qu'il faut pour ses enfants car lui pense à eux et leur consacre tout son temps.

Mon fils a aussi l'autorité parentale mais avec elle malheureusement il baisse les bras.

Pour ce qui est que mon fils est son mot à dire ça n'a servi à rien car elle a déménagé sans en informer le papa qui a été mis devant le fait accompli car elle savait qu'il ne pourrait pas avoir la garde alternée au grand désespoir des enfants qui préféreraient vivre avec leur père.

Pour ce qui est du JAF il attend que son fils ait 12 ans pour prendre un avocat car avant je crois qu'il ne peut pas être entendu.. et ils espèrent tous que ça changera les choses.

A l'amiable avec elle c'est malheureusement pas possible.

Encore merci et je ne vous embête plus.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'y a pas besoin d'attendre pour saisir le JAF!

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Le père peut parfaitement exprimer ses demandes sans la voix de son fils. Et si c'est compliqué pour lui, il doit demander à un avocat de l'assister dans cette démarche.

Le juge saura prendre en compte les difficultés de dialogue entre les parents, le déménagement de la mère, l'absentéisme justifié ou pas à l'école et surtout posera des limites claires aux droits et devoirs des parents envers leurs enfants.

L'amiable a ses limites ...

Par Cloclo13

Bonsoir Yapasdequoi

Merci je lui ai déjà dit qu'il pouvait le faire avant mais il préfère que ses enfants soient entendus en bonne et dû forme pour appuyer sa demande de résidence principale car les enfants veulent vivre avec lui c'est triste quand ils repartent avec les larmes aux yeux.

Je vais tout de même aller voir sur le site que vous venez de m'indiquer.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

Par yapasdequoi

Je suis désolée pour ces enfants, parce que le père peut obtenir la garde sans qu'ils soient entendus...

Une séparation est toujours difficile à vivre pour les enfants, il est possible de les aider dans des consultations de thérapie familiale par exemple.

Et s'appuyer sur eux pour demander la garde est une lourde responsabilité pour leurs frêles épaules. Comment vont-ils réagir si le juge ne suit pas leur demande ?

Le père pourrait se "mouiller" un peu plus pour les protéger.

Mais bon, ce n'est que mon humble avis, je ne veux pas vous choquer.

Par Cloclo13

Je vais essayer de le convaincre

Suite à leur séparation le petit de 9ans en a été très affecté et n'était vraiment pas bien car cet enfant depuis sa naissance était très proche de son père et ça sa mère le sait très bien.

Quand mon fils l'a vu dans cet état il a vu avec lui une thérapeute mais comme il fallait le consentement de la mère cette dernière n'a pas voulu que mon fils continue les séances avec l'enfant.

Quand vous dites se mouiller un peu plus vous voulez dire quoi ?

Et vous ne me choquez pas du tout.

Par Cloclo13

Je vais essayer de le convaincre

Suite à leur séparation le petit de 9ans en a été très affecté et n'était vraiment pas bien car cet enfant depuis sa naissance était très proche de son père et ça sa mère le sait très bien.

Quand mon fils l a vu dans cet état il a vu avec lui une thérapeute mais comme il fallait le consentement de la mère cette dernière n a pas voulu que mon fils continue les séances.

Quand vous dites se mouiller un peu plus vous voulez dire quoi ?

Et vous ne me choquez pas du tout.

Par yapasdequoi

OK : pour être claire : votre fils ne doit pas espérer que l'audience de son fils débloquera la situation, il peut très bien tomber de haut... et entrainer l'enfant dans cette déception.

ça ressemble vraiment à un faux prétexte pour ne surtout rien faire.

Ou une manière de se "cacher" derrière son fils, lequel n'a pas vocation à porter une telle responsabilité.

Il n'est absolument pas certain que la demande de l'enfant soit accordée. En plus d'ici 3 ans il a le temps d'évoluer et/ou de souffrir...

Et encore plus si au final le juge ne suit pas ses demandes.

Un bon avocat sera bien plus efficace que la parole de l'enfant.

Par Cloclo13

D accord et merci là c est plus clair pour moi.

Mais avec tout ce qu'elle fait et surtout ce qu'elle ne fait pas pour ses enfants comment un juge pourrait ne pas changer le mode de garde !!!

Je vous assure que ce n'est pas du tout un faux prétexte car je connais bien mon fils, pour lui ça semblait être bien mais quand on y connaît rien en droit on n'y connaît rien et on est un peu perdu, voilà pourquoi je demande conseil.

Mais avec ce que je viens de lire vous m'avez bien éclairé merci.

Effectivement je pense que l'avocat est la meilleure solution.

Encore un grand MERCI.

Par yapasdequoi

Bon courage à toute la famille.

Par Cloclo13

C'est gentil je vous remercie beaucoup.

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute une chose, la parole de l'enfant, sauf éventuellement dans les années précédant la majorité, n'est pas prépondérante. Le juge l'entend s'il pense que c'est dans son intérêt, mais contrairement à ce qu'imaginent certains parents, c'est un simple facteur parmi d'autres. Et ceci pour des raisons simples :

- s'il est mineur, et donc privé d'une partie de sa capacité juridique, c'est bien parce qu'il est trop jeune pour prendre de telles décisions ;
- c'est un poids trop lourd pour lui ;
- il est vulnérable aux pressions ;
- il n'est pas forcément capable de voir où est son intérêt.

Bref, la loi dit qu'il doit être associé aux décisions le concernant, selon son âge et sa maturité, mais ce n'est pas lui qui décide.

A noter que le père peut avoir l'autorisation du JAF pour faire soigner son fils même contre l'avis de la mère. L'avocat

pourra le conseiller.

Par Cloclo13

Bonjour,

Merci pour ces précisions c est vrai que nous n y pensons pas forcément et je pense que cela devrait décanter ce problème enfin je l espère pour tout le monde.

Encore merci d être disponible pour nous qui n' y connaissons rien.

Prenez soin de vous.